

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

1-9 MARS 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme OUAKI
Tel : 04.84.35.42.61
N° 2017-283 A

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant
la demande formulée par la société VAL DE L'ARC en vue
d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert et de nouveaux silos
sur la commune de Berre l'Étang**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 18 novembre 2017 et complétée le 25 mai 2018 en préfecture par la société Val de l'Arc en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage et de nouveaux silos situés sur la zone Euroflory Parc, 375 allée Henri Moisson sur la commune de Berre l'Étang 13130,

VU le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact,

VU l'absence de concertation sur ce projet,

VU l'avis du sous préfet d'Istres en date du 30 novembre 2017,

VU la saisine pour avis par lettre du 10 janvier 2018 de la DRAC, de l'INAO, de l'ARS, de la DDSIS, de la DIRECTE, de la DDTM SMEE (Urbanisme et Pôles Milieux Aquatiques et Police) du SIRACED PC conformément aux articles R 181-17 et R-181-23 du code de l'environnement,

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale sur le projet de l'entrepôt de stockage et la création de silos en date du 5 novembre 2018,

VU le mémoire en réponse de la société Val de l'Arc en date du 15 novembre 2018,

VU le rapport de fin d'examen de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 janvier 2019,

VU la décision n°E19000008/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 janvier 2019, parvenue en Préfecture le 22 janvier 2019 donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société **Val de l'Arc** a été déclaré complet et régulier, par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Berre l'Etang, de Rognac, de La Fare les Oliviers et de Velaux, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société Val de l'Arc en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage et de nouveaux silos situés sur la zone Euroflory Parc, 375 allée Henri Moisson sur la commune de Berre l'Etang 13130.

Le projet de la société VAL DE L'ARC consiste à l'extension de la plateforme logistique par :

- La construction d'un entrepôt d'environ 18.000m² plain-pied avec un bureau administratif de 288m² (RDC+étage)
- La construction de 63 silos de 500m³ sur une structure en béton
- La construction d'environ 325m² de locaux techniques
- Le réaménagement de l'infrastructure existante (voiries PL, réseaux enterrés, parkings et stockage extérieur

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
M. Jean Claude CICARRIELLO,
chef de projet, Cea Cadarache, retraité

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique prend un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 Procédure et déroulement de l'enquête :

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv..fr>

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) avec les avis des services est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Berre-l-Etang>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 6, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ces dossiers gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant cette même durée.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies de Berre l'Etang, de Rognac, de La Fare les Oliviers et de Velaux** pendant **33 jours du lundi 8 Avril 2019 au vendredi 10 mai 2019** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de **Berre l'Etang**, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-ep-valdelarc@bouches-du-rhone.gouv.fr** (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après :

en mairie de Berre l'Etang 13130 – Centre administratif Entrée Cadaroscum (service Urbanisme et développement (4ème étage) Place du Souvenir Français

- le lundi 8 avril 2019 de 8 h 30 à 12 h 30
- le vendredi 10 mai 2019 de 8 h 30 à 12 h 30

en mairie de La Fare les Oliviers 13580 : Hôtel de Ville – Service Urbanisme 250 avenue des Puisatiers.

- le jeudi 11 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

en mairie de Velaux 13880– Hôtel de Ville 997 avenue Jean Moulin

- le mardi 16 avril 2019 de 8 h 00 à 12 h 00

en mairie de Rognac 13340 - Hôtel de Ville – Centre technique Municipal, 25 avenue Jean Mermoz

- le jeudi 18 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie **de Berre l'Etang**, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des **mairies de Berre l'Étang, de Rognac, de La Fare les Oliviers et de Velaux quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3 kms** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6: Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet des Bouches du Rhône avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7: Communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies de Berre l'Etang, de Rognac, de La Fare les Oliviers et de Velaux pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

ARTICLE 9 :Personnes responsables du projet

La personne chargée du suivi du projet est Monsieur Hendrik VAN HOEYWEGHEN joignable sur son mobile au 06 03 41 88 71.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous Préfet d'Istres,
 - le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
 - Le Maire de Berre l'Etang,
 - Le Maire de Rognac,
 - le Maire de Velaux,
 - le Maire de la Fare les Oliviers,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- et le Commissaire Enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 MARS 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD